

# **STOP À LA PROSTITUTION DES ENFANTS EN FRANCE !**

**Actes du colloque du 29 novembre 2016**  
Assemblée nationale

# STOP à la prostitution des enfants en France !

Actes du colloque

Assemblée nationale – 29 novembre 2016



Imprimé par IMS – 93500 Pantin



# Remerciements

L'équipe de l'ACPE et sa Présidente remercient très chaleureusement M<sup>me</sup> Maud Olivier, Députée de l'Essonne, et M<sup>me</sup> Geneviève Avenard, Défenseuse des Enfants, d'avoir accepté de parrainer cet événement. Elles remercient également l'ensemble des intervenants qui ont eu l'amabilité d'apporter leurs éclairages.

Merci enfin aux nombreux participants qui ont assisté à ce colloque et qui ont permis d'en faire un grand rassemblement, symbolisant un nouvel élan de coopération et d'actions.



# Sommaire

LISTE DES INTERVENANTS .....	6
OUVERTURE D'ARMELLE LE BIGOT-MACAUX .....	7
DISCOURS INTRODUCTIF DE MAUD OLIVIER .....	8
INTERVIEW FILMEE DE GISELE GEORGE : LES CONDUITES SEXUELLES A RISQUES .....	10
EXPOSE DE THERESE HARGOT : L'EDUCATION AFFECTIVE ET SEXUELLE .....	13
FILM : <i>PROSTITUTION DES ENFANTS. LES MERES PARLENT</i> .....	15
TABLE-RONDE N°1 : L'ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF .....	17
M <sup>ME</sup> LILIANA GIL .....	17
M. VINCENT DUBAELE .....	18
M <sup>ME</sup> ADRIENNE O'DEYE .....	19
M. EMMANUEL MEUNIER .....	22
M <sup>ME</sup> HELENE DAVID .....	23
PRESENTATION PAR MATIADA NGALIKPIMA DE L'ETUDE : <i>VIOLENCE ET EXPLOITATION SEXUELLES DES MINEURS. UN ETAT DES LIEUX EN FRANCE</i> .....	24
TABLE-RONDE N°2 : LES MISSIONS DE LA POLICE ET DE LA JUSTICE .....	27
M. YVES CHARPENEL .....	27
M. VIANNEY DYEYRE .....	29
M <sup>E</sup> EMMANUEL DAOUD .....	31
DISCOURS DE CLOTURE DE GENEVIEVE AVENARD .....	33
PRESENTATION DE L'ACPE .....	35

## Liste des intervenants

par ordre alphabétique

**Geneviève Avenard** : Défenseuse des Enfants

**Yves Charpenel** : Premier Avocat général à la Cour de cassation – Président de la Fondation Scelles

**Emmanuel Daoud** : Avocat à la Cour – Administrateur de l'Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme

**Hélène David** : Responsable de la Consult'sexo – Association Charonne

**Vincent Dubaele** : Directeur du service Entr'actes – Association Itinéraires

**Vianney Dyevre** : Commissaire divisionnaire – Chef de la Brigade de Protection des Mineurs de Paris

**Gisèle George** : Pédopsychiatre

**Liliana Gil** : Éducatrice spécialisée, protection de l'enfance – Aide sociale à l'Enfance de Seine-Saint-Denis

**Thérèse Hargot** : Sexologue et philosophe – Intervenante en milieu scolaire et consultante

**Armelle Le Bigot-Macaux** : Présidente de l'ACPE et du COFRADE

**Emmanuel Meunier** : Chef de projets – Mission métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques

**Matiada Ngalikpima** : Juriste – Administratrice de l'ACPE

**Adrienne O'Deyé** : Socio-anthropologue – Formatrice et chercheuse associée au cabinet ANTHROPOS

**Maud Olivier** : Députée de l'Essonne – Rapporteuse de la proposition de loi de lutte contre le système prostitutionnel



*Nota bene* : les minutes présentées dans ce document sont des reformulations. Le contenu ne prétend pas être exhaustif, et certains éléments ont été ajoutés ultérieurement. Par ailleurs, les propos retranscrits dans ces actes n'engagent que leurs auteurs.

# Ouverture

**M<sup>me</sup> Armelle Le Bigot-Macaux**  
Présidente de l'ACPE et du COFRADE

Armelle Le Bigot-Macaux introduit le colloque en remerciant les partenaires de l'ACPE. Elle explique que cet événement a été organisé à l'occasion des 30 ans de l'association, et qu'il donne l'opportunité de poser un nouveau constat de la situation de l'exploitation sexuelle des mineurs en France et de faire dialoguer les différents acteurs de la protection de l'enfance.

Toutefois, si l'association souhaite faire état de l'achèvement des derniers projets qu'elle a menés (notamment une étude juridique et un court-métrage de sensibilisation) cette journée ne représente pas un aboutissement, mais le départ d'une nouvelle dynamique de mobilisation et de plaidoyer. Tous les professionnels et particuliers désireux de faire avancer la réflexion avec l'ACPE sont encouragés à rejoindre les campagnes de l'association en 2017.

## Discours introductif

M<sup>me</sup> Maud Olivier

Députée de l'Essonne – Rapporteuse de la proposition de loi de lutte contre le système prostitutionnel

La question des mineurs a été peu abordée durant les débats de la proposition de loi d'avril 2016 contre le système prostitutionnel. Cela s'explique par le fait que nous avons besoin de données, de faits précis. Certains disent que la prostitution des mineurs ne concerne que les étrangers, ou que c'est un fait marginal. Néanmoins, les associations estiment que le phénomène s'amplifie.

Une autre raison pour laquelle les mineurs n'ont pas fait l'objet de débats pendant l'adoption de la loi, c'est qu'on ne veut pas en entendre parler. La sexualité des jeunes est un sujet intime, relégué au cercle familial. De surcroît, parler de ces violences est encore plus délicat, même pour les éducateurs.

Or, les problématiques dont on ne parle pas publiquement ne sont pas non plus traitées publiquement, tandis que les chiffres nous incitent à agir en urgence. Selon l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime, les enfants représentent 25 % de la traite au niveau mondial. D'après l'Organisation internationale du Travail, 5,5 millions d'enfants seraient victimes d'exploitation sexuelle. Enfin, l'âge moyen d'entrée dans la prostitution au niveau mondial est de 14 ans.

Malgré l'ampleur du phénomène, les pouvoirs publics n'en font pas assez. Un rapport de l'Inspection générale des Affaires sociales de 2012, portant sur les enjeux sanitaires de la prostitution, estimait que la prostitution des mineurs était mal appréhendée par les

autorités publiques, et que ce sujet était toujours traité en marge d'études plus globales. Il y a donc une véritable méconnaissance de ce problème, qui n'est même pas considéré de manière spécifique par l'Aide sociale à l'Enfance (ASE). En effet, la prostitution n'est jamais un motif d'entrée dans les dispositifs de protection de l'enfance.

Les peines contre les proxénètes doivent être lourdes, et les clients ne doivent pas non plus rester impunis. À force d'en parler, la prostitution a fini par être inscrite à l'agenda politique, et la généralisation du délit de la prostitution aura forcément un impact positif sur la protection des victimes mineures.

# Interview filmée : les conduites sexuelles à risques<sup>1</sup>

D<sup>r</sup> Gisèle George  
Pédopsychiatre

Le D<sup>r</sup> George relate le contenu d'une consultation qu'elle a eu quelques jours auparavant avec une adolescente de 15 ans qui se prostitue – elle monnaie des fellations contre 30 euros. Cette jeune fille raconte que, à l'âge de 12 ans, son petit ami lui avait demandé de lui faire une fellation, et que ses amies lui avaient confirmé qu'il s'agissait d'une pratique normale. Après avoir consenti à la demande de son copain, ce dernier avait procédé à un chantage affectif en prétendant que, si elle l'aimait véritablement, elle devait également effectuer des fellations pour ses propres amis ; et l'adolescente d'obéir à nouveau aux injonctions de son copain. La jeune fille décrit donc une scène de viol, mais qu'elle n'a pas conscientisé comme tel. Par la suite, le copain a gravement porté atteinte à sa réputation, notamment en annonçant publiquement sur les réseaux sociaux qu'elle était « une salope ». L'adolescente a fini par être de plus en plus isolée et rejetée par ses amies. Elle explique que, tant qu'à avoir une réputation de prostituée, elle s'était décidée à se conformer à cette image pour en tirer profit et pouvoir s'acheter ce qu'elle souhaitait.

Ces pratiques, qui sont de plus en plus fréquentes et précoces, s'expliquent facilement lorsqu'on comprend la mécanique psychologique de l'adolescence. À cette période, le corps se transforme, devient sexué, et les regards qui se portent sur lui changent ; on ne

---

<sup>1</sup> Vous pouvez visionner cette interview *via* ce lien :  
<https://www.youtube.com/watch?v=EIKmrXnrT50&t=25s>

voit plus un enfant, mais une femme ou un homme. Auparavant, l'adolescence concernait les 15-17 ans, tandis que, de nos jours, on a tendance à considérer qu'elle concerne les 12-15 ans. L'ennui est que les 12-15 ans n'ont pas acquis la maturité intellectuelle des 15-17 ans et qu'ils ont peu de personnes pour les accompagner dans l'apprentissage des rapports affectifs et sexuels.

Or, il arrive que leurs corps en pleine transformation soient « attaqués », dans le sens qu'ils ne correspondent jamais aux corps souhaités. Cette ambivalence vis-à-vis du corps que l'on a et du corps que l'on souhaite avoir va conduire à des rites d'initiation, tels que les premières consommations d'alcool, de cigarettes, ou de drogues. Le fait nouveau est que, désormais, ces rites d'initiation concernent également la problématique sexuelle. Le fait que cette sexualité ait été découverte *via* la pornographie facilite la perception du corps et des rapports sexuels comme objets d'échange dans la relation sociale. En conséquence, on constate une augmentation des premiers rapports et premières fellations précoces, et ces pratiques peuvent conduire à un dégoût de son propre corps. En effet, les jeunes adolescents concernés par ce phénomène peuvent se sentir agressés, et donc entrer eux-mêmes dans une logique d'agression et/ou de prostitution.

Du point de vue du développement psychologique, les adolescents doivent passer par des étapes successives d'estime de soi, d'image de soi positive et d'amour de soi. Lorsqu'un adolescent est regardé et traité de manière agressive, ce développement psychologique est gravement perturbé et peut causer de l'anxiété, de l'inhibition, des comportements agressifs, des troubles alimentaires, de la consommation de drogue, des scarifications, etc.

On peut distinguer deux sortes de prostitution : d'une part, une prostitution « active », c'est-à-dire des faveurs sexuelles accordées à titre onéreux ; et, d'autre part, une prostitution « passive », autrement dit des pratiques sexuelles consenties dans le but de conquérir sa place et d'être accepté au sein d'un groupe de pairs, ou pour obtenir de l'affection de la part d'un copain.

Il n'existe pas d'étude sur les conduites sexuelles à risques chez les adolescents, car c'est un sujet tabou, qui est l'objet d'une omerta dans les établissements scolaires. Le silence est d'autant plus contraignant qu'une victime de la prostitution n'ose pas se plaindre, de

peur de se voir rétorquer qu'elle a elle-même participé activement à sa situation ou, pis, qu'il s'agit de pratiques sexuelles normales.

# Exposé : l'éducation affective et sexuelle

M<sup>me</sup> Thérèse Hargot

Sexologue et philosophe – Intervenante en milieu scolaire et consultante

Aujourd'hui, il est urgent de s'interroger sur la façon dont la société prépare les enfants à devenir des adultes libres. En effet, à notre époque, une nouvelle culture et de nouvelles problématiques émergent.

Parmi les nouveaux enjeux qui posent question, on trouve la pornographie. On constate une très forte augmentation de la diffusion et de la consommation de documents pornographiques, qui se retrouvent désormais non plus seulement entre les mains des adolescents, mais également de jeunes enfants. Or, il n'existe pas encore de système de protection pour ces enfants. Pour beaucoup, ils n'ont même pas voulu voir ces images, mais elles se sont imposées à eux.

Les enfants et les adolescents grandissent aujourd'hui dans une « culture pornographique », car l'industrie de la pornographie a imposé ses codes à l'ensemble de la société. Par conséquent, le sexe est maintenant compris par les jeunes comme un produit de consommation comme un autre. Tous les adolescents pensent qu'on peut « avoir du sexe sans sentiments », et ils ne voient pas le problème à faire des actes sexuels payants. Cela étant, ils sous-entendent qu'on peut avoir des rapports sexuels sans *sentiments amoureux*. Or, il y a malgré tout d'autres types de sentiments qui entrent en jeu dans l'acte sexuel.

De nos jours, nous faisons face à un paradoxe. Nous apprenons aux enfants que leurs corps leur appartiennent et qu'ils peuvent « dire non ». Dès lors, comment expliquer que les filles acceptent de prodiguer des faveurs sexuelles sans que cela leur plaise ? L'explication tient au fait qu'elles ont le désir de se faire accepter, de se faire aimer, désirer, et de trouver une estime d'elles-mêmes. Par ailleurs, il est faux de penser que les garçons sont obsédés par le sexe. Simplement, ils conçoivent les pratiques sexuelles comme des performances, des exploits pour se faire aimer et accepter des autres, pour être reconnus par leurs pairs, pour prouver qu'ils sont des hommes. Pour mesurer leurs performances, ils utilisent naturellement les codes de leur culture, qu'ils ont puisés dans la pornographie.

Donc, pour éduquer les mineurs, il faut que les adultes comprennent les questions existentielles qui sous-tendent leurs pratiques sexuelles. Pour cela, il faut des groupes de parole et de réflexion pour répondre à leurs questions philosophiques : consentement, respect, liberté, relations homme-femme. Cela doit se faire dans tous les milieux sociaux, car nous sommes tous concernés. Ces jeunes sont en attente de ce genre de conversations philosophiques, ils en sont très avides. Il faut une éducation plus qu'une information sanitaire, comme auparavant.

# Film : Prostitution des enfants. Les mères parlent<sup>2</sup>

## Intervenants

(par ordre alphabétique)

**M<sup>me</sup> Liliana Gil**, Éducatrice spécialisée – ASE de Seine-Saint-Denis

**M. Mohamed L'Houssni**, directeur-fondateur de l'association RETIS

**M<sup>me</sup> Christina Rinaldis**, juge des enfants

**M<sup>me</sup> Valérie Urbani**, juriste – Conseillère technique à l'association RETIS

Le court-métrage réalisé par l'ACPE présente les témoignages de deux mères de mineures victimes de la prostitution. Lors de la découverte des faits, les deux filles avaient 14 et 16 ans. Les deux mères n'avaient jamais eu connaissance de ce phénomène avant d'y être elles-mêmes confrontées.

Concernant le rôle des éducateurs, il est essentiel que ces derniers maintiennent le lien avec les mineurs en danger, afin qu'ils sachent qu'ils peuvent toujours trouver du soutien auprès d'eux. Cependant, la plupart manquent d'information et de formation à l'égard de la prostitution des mineurs, et peuvent donc avoir du mal à reconnaître l'existence de ce phénomène et à agir.

Il en va de même avec les agents de police qui, de surcroît, peuvent avoir un sentiment d'impuissance à rédiger plusieurs déclarations de fugues à quelques jours d'intervalle. Parmi les arguments avancés par les policiers pour expliquer l'absence d'enquête, la

---

<sup>2</sup> Vous pouvez visionner ce film *via* ce lien :  
[https://www.youtube.com/watch?v=\\_6uiKjbJU9Q&t=36s](https://www.youtube.com/watch?v=_6uiKjbJU9Q&t=36s)

question du consentement de la victime est récurrente, ainsi que la notion de majorité sexuelle. Or, la majorité sexuelle est un principe inexistant dans le Code pénal, et la loi dispose que tout mineur prostitué est considéré comme étant en danger et doit être placé sous la protection du juge des enfants.

Le juge des enfants n'a pas pour but de trouver un coupable, mais de prendre une décision dans l'intérêt de l'enfant tout en préservant un maximum l'autorité des parents. Néanmoins, à l'approche de la majorité civile, et donc de la clôture de l'assistance éducative, il arrive que des juges estiment qu'il est devenu trop tard pour agir. Selon la loi, il est pourtant possible de décréter des mesures jusqu'à la veille de la majorité. Par ailleurs, avec l'accord du jeune majeur, le juge des enfants peut prononcer une mesure d'assistance éducative allant jusqu'à 21 ans. Toutefois, cette option devient de plus en plus difficilement applicable en raison d'un manque de moyens.

Globalement, les professionnels constatent qu'il y a peu de concertation en amont, et que la coopération ne se fait pas tant au niveau institutionnel que de personne à personne.

# Table-ronde n°1 : l'accompagnement socio-éducatif

**M<sup>me</sup> Liliana Gil**

Éducatrice spécialisée, protection de l'enfance – Aide sociale à l'Enfance de Seine-Saint-Denis

Le terme « michetonner » signifie séduire, duper pour obtenir des faveurs, être entretenue en échange de faveurs sexuelles, se prostituer occasionnellement. Quant au terme « pigeon », il fait référence à des adultes disposant de moyens matériels et financiers et qui se font duper par les michetonneuses. Dans son mémoire de 2012 intitulé *Le pigeon michetonné, la michetonneuse plumée*, Mme Gil parle uniquement de michetonneuses mineures.

La michetonneuse se fait « plumer », car, en échange de sorties, de sacs à main, de téléphones portables, etc., elle est contrainte d'entretenir des relations romantico-sexuelles avec des personnes plus âgées qu'elle. La michetonneuse, dans la culture rap, représente l'élite, la femme qui a réussi : elle est bien habillée et obtient tout ce qu'elle veut. Plus généralement, la société ne demande pas aux filles d'être intelligentes, mais d'être belles, voire dénudées.

Comme ces filles sont mineures, elles se retrouvent en fugue, car les parents n'acceptent pas qu'elles découchent tous les soirs. Le michetonnage va alors finir par répondre à des besoins primaires : se loger, se nourrir, se vêtir, etc.

Il est difficile d'approcher et de travailler avec ces filles. L'avantage de la prévention spécialisée est qu'elles viennent volontairement au-devant des professionnels.

Cependant, ces derniers manquent de formation. En outre, certains professionnels se désintéressent de cette question, ou bien la banalisent. Parmi les arguments avancés pour expliquer ce désintérêt pour la question, on retrouve particulièrement celui de la majorité sexuelle (« elle peut faire ce qu'elle veut de son corps »).

Pour venir en aide à ces adolescentes, il existe peu de leviers en protection de l'enfance. L'injonction d'un juge qui retire l'enfant de son autorité parentale ne résout pas le problème, car la jeune fille est accueillie dans l'urgence, dans un foyer *lambda* qui ne s'occupe pas de son problème, car il l'ignore.

Très peu de professionnels ont accepté de contribuer au rapport de l'IGAS de 2012, car ils estimaient qu'aucune fille accueillie à l'ASE ne se prostituait. Il règne donc une grande ignorance à ce sujet. Par ailleurs, l'ASE, malgré de bonnes intentions, manque de moyens. Parmi les conséquences, tandis que les michetonneuses ont besoin de nouer des liens avec les professionnels, l'ASE crée plutôt de la rupture.

Le milieu scolaire a un rôle à jouer dans la prévention et la protection des jeunes filles. Ces dernières savent que les infirmières scolaires sont distinctes des professeurs, et peuvent donc plus facilement se confier et accepter des conseils.

## M. Vincent Dubaele

Directeur du service Entr'actes – Association Itinéraires

Les travailleurs sociaux estiment que la prostitution des enfants est marginale, et pensent que c'est l'affaire d'autrui. Or, c'est l'affaire de tous, si l'on sait voir, écouter, et accueillir sans jugements. Il est difficile de faire exister ce débat dans la sphère publique, et il fallait donc transformer cette question en un enjeu de taille pour le travail social.

Les pouvoirs publics et les partenaires sont restés sourds, ou ont noyé la question dans des sujets plus larges. Parmi les blocages, il y a notamment la question des compétences entre l'État et les collectivités territoriales : l'État explique qu'il revient aux départements de se charger de la question de la protection de l'enfance, et les départements rétorquent que c'est à l'État d'agir dans le domaine de la prostitution.

Pour le service Entr'actes, il a fallu faire le pari de l'ouverture des foyers aux mineurs, et afficher manifestement cette ouverture auprès d'eux afin que le foyer puisse effectivement recevoir des mineurs. Par ailleurs, il a fallu tenir un discours dénué de jugements, car c'est souvent ce qui consomme la rupture entre les victimes et les éducateurs.

Un autre axe de travail a été de rencontrer les parquets et les autorités de police dans le but de mettre en place des procédures ; cela afin que la question ne demeure pas confidentielle.

Le service Entr'actes a tenté de réaliser un diagnostique au niveau local. Il s'est avéré que, dans 8 cas sur 10, les mineurs rencontrés bénéficiaient de mesures de protection administratives et/ou judiciaires, et malgré cela ils étaient livrés à eux-mêmes. C'est ce constat qui a le plus marqué les pouvoirs publics.

Toutes les institutions sont confrontées à ce phénomène de prostitution de trottoir, mais aucune ne se sent compétente et n'a la possibilité de répondre seule à la complexité de ces situations. Il faut travailler à créer un décloisonnement des services et une synergie dans l'approche de la protection de ces mineurs.

## M<sup>me</sup> Adrienne O'Deyé

Socio-anthropologue – Formatrice et chercheuse associée au cabinet ANTHROPOS

En 2006, à la demande de la Direction de la Protection judiciaire de la Jeunesse, le cabinet ANTHROPOS réalise l'enquête *La prostitution de mineurs à Paris : données, acteurs et dispositifs existants*<sup>3</sup>. Cet état des lieux des institutions et associations concernées recense l'ensemble des connaissances disponibles sur le phénomène, tant dans son ampleur que dans ses formes.

L'enquête soulève le déni et le manque de cohérence dans le traitement de la question des mineurs victimes de prostitution. L'enjeu est de redonner le pouvoir d'agir aux

---

<sup>3</sup> ANTHROPOS partage l'intégralité des résultats de l'enquête *La prostitution de mineurs à Paris : données, acteurs et dispositifs existants* (148 pages), via son site [www.anthropos-consultants.fr](http://www.anthropos-consultants.fr)

professionnels en charge de l'accompagnement des mineurs, d'apporter de la lisibilité sur la diversité des situations et les évolutions, et de valoriser les ressources existantes (dispositifs et initiatives locales).

L'enquête insiste d'emblée sur une législation qui tarde à affirmer le statut de victime des mineurs en situation de prostitution. La loi sur la sécurité intérieure de 2003<sup>4</sup>, autorisant la garde à vue du mineur pour fait de racolage sur la voie publique, fera fi du statut de victime récemment acquis et mettra à mal les dispositifs de lutte contre la prostitution de mineurs. Contrairement aux textes de loi du 4 mars 2002<sup>5</sup>, les clients de mineurs ne sont pas davantage interpellés (en 2010, seuls 3 clients condamnés à la prison ferme, 2 avec sursis partiel, 7 avec sursis total simple).

En l'absence d'instance officielle consacrée à la prostitution des mineurs, les données sont très parcellaires, y compris au sein d'organismes dédiés à la protection de l'enfance. Ce manque de repérage légitime l'idée d'une « problématique orpheline », malgré les estimations des acteurs de terrain faisant état de 5000 à 8000 mineurs concernés en France.

Dès 2002-2003, les pouvoirs publics sont alertés par l'arrivée massive de mineurs étrangers non accompagnés (MENA) sur les lieux de prostitution. Les signalements, classés sans suite, laissent les associations dans le plus grand dénuement. Les représentations extrêmement négatives à l'encontre des MENA, bien partagées par les acteurs institutionnels, conduisent à penser l'inutilité des prises en charge vouées à l'échec : incapacité des foyers de placement à accueillir ces mineurs de langues étrangères et aux « comportements d'enfants des rues », « crainte de l'appel d'air », etc. L'enquête ANTHROPOS témoigne de propos édifiants sur le « consentement du mineur » ou « l'appât du gain » sensés légitimer le recours à la prostitution d'enfants alors âgés de 9 à 12 ans !

Le prisme des MENA va aussi contribuer à réduire le phénomène à la prostitution étrangère de voie publique et alimenter un sentiment d'impuissance qui se répand face

---

<sup>4</sup> Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000412199>

<sup>5</sup> Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000776352&dateTexte=&categorieLien=id>

aux réseaux de proxénétismes ou de traite internationaux contre lesquels « on ne peut rien ! ». Or, les situations se diversifient sans cesse et touchent des publics très hétérogènes en France. La prostitution peut-être autonome ou marquée de la présence du « petit mac », proxénète de bas niveau, « de galère », et non toujours liée à des organisations criminelles de haut niveau. Moins visible, parfois innomée, la prostitution « identitaire » ou « alimentaire » est faite de relations sexuelles sur base d'intérêts matériels (hébergement, vêtements). Au michetonnage plus ancien, s'ajoutent des phénomènes nouveaux tels que les « *lover boys* ». Le racolage sur les réseaux sociaux et les sites de rencontre (Snapchat, coco.fr, etc.) ont ouvert une nouvelle brèche pour l'organisation de passes en lieux clos, invisibles tels que des appartements loués via Airbnb. Enfin, les mineurs ou jeunes majeurs concernés peuvent être en errance ou très insérés (étudiants ou mère de famille), en situation de précarité ou non, étrangers, français issus ou non de l'immigration, garçons ou filles.

L'enquête ANTHROPOS ouvre des axes pratiques de travail à destination des organismes et professionnels :

- Compter pour faire exister : solutions pratiques pour un meilleur repérage des victimes dans les services de justice et de protection des mineurs. Ces indicateurs opérationnels permettraient la mesure de l'ampleur réelle du phénomène, étape-levier sans doute nécessaire à sa prise en compte.
- Comprendre pour agir : sensibiliser l'ensemble des professionnels de l'accompagnement des familles et des mineurs (travailleurs sociaux, enseignants, agents de santé, etc.) et intégrer *a minima* un module « prostitution » dans les formations initiales et continues.
- Partager pour mobiliser les ressources-relais entre les associations actives auprès des personnes prostituées majeures et les associations habilitées à accompagner des mineurs. Développer « l'aller vers » et le recours aux dispositifs.
- Appliquer la Loi : si la nouvelle législation du 6 avril 2016<sup>6</sup> réactive les affrontements idéologiques concernant la condamnation du client de personnes prostituées majeures, elle met aussi fin à la loi pour la sécurité intérieure sur le

---

<sup>6</sup> Loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032396046&categorieLien=id>

racolage. C'est une nouvelle occasion pour les structures associatives de lutte contre la prostitution des mineurs de se rapprocher des acteurs institutionnels pour clarifier le positionnement des dispositifs nationaux, réaffirmer le statut du mineur victime et faire appliquer le dispositif de protection des mineurs sans condition.

## M. Emmanuel Meunier

Chef de projets – Mission métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques

Les missions de prévention s'intéressent à un processus : on ne « tombe » pas dans la prostitution, c'est un processus qui nous y amène. C'est pourquoi il est important de travailler en amont, car il est très compliqué d'aider des personnes déjà prostituées.

La cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) ne reçoit officiellement aucun signalement ; les éléments ne remontent pas. Cela s'explique, d'une part, par un déni des jeunes filles, qui considèrent que leurs pratiques sexuelles ne s'assimilent pas à de la prostitution, et d'autre part, par une hésitation des professionnels à employer ce terme. À l'ASE, la « case prostitution » n'existe pas ; elle apparaît uniquement sous le vocable très réducteur de « réseau de prostitution ».

Ainsi, comment travailler avec ce déni ? Il faut commencer par remettre en question nos propres mécanismes de défense. Par exemple, considérer que la prostitution a toujours existé ; que les cadeaux font partie de la vie affective ; qu'il faut respecter la vie privée du jeune ; ou encore, dans une idée de sublimation, que la fille retrouve l'estime d'elle-même en passant par une sorte de thérapie ; etc. Par ailleurs, il faut également travailler sur la censure, et sur la notion de « majorité sexuelle », qui n'existe pas dans le Code pénal.

Il y a un travail à faire entre les acteurs de la protection de l'enfance et les acteurs de la prostitution pour les adultes – qui ont développé des approches intéressantes – pour que leurs deux approches se rencontrent.

S'agissant des garçons victimes de prostitution, Emmanuel Meunier explique qu'ils sont peu informés. Néanmoins, il distingue deux catégories de garçons : d'une part, ceux qui fréquentent des femmes plus âgées ; d'autre part, ceux qui pratiquent des rapports homosexuels, par exemple à la gare du Nord, qui sont d'origines étrangères et en situation de grande précarité. Il existe également des sites Internet d'« *escorting* » pour homosexuels.

M<sup>me</sup> Hélène David

Responsable de la Consult'sexo – Association Charonne

Pour créer un lien et entrer en discussion avec les victimes, il faut utiliser leurs propres mots. Si elles préfèrent le terme « michetonnage » à celui de « prostitution », alors il faut aller dans leur sens. Car, à leur âge, en quête d'identité, elles souhaitent prouver qu'il s'agit d'un choix.

Il faut sensibiliser les professionnels pour mettre des mots, faire émerger les problématiques. Il faut que les travailleurs coconstruisent la réflexion pour que chacun explique ses difficultés et qu'ils réfléchissent ensemble.

L'association Charonne demande aux professionnels qu'elle rencontre de leur décrire les qualités, les passions, les projets des jeunes, pour identifier les leviers et mettre en avant les éléments positifs. Autrement, les jeunes ne se rendent plus aux mesures éducatives, car ils estiment que, à chaque fois, il est uniquement question de discuter de leurs problèmes.

Il manque d'outils collectifs pour faire émerger la parole, car les concertations sont trop souvent duelles. Or, beaucoup de professionnels ne savent pas animer un groupe.

# Présentation de l'étude : Violence et exploitation sexuelles des mineurs. Un état des lieux en France<sup>7</sup>

M<sup>me</sup> Matiada Ngalikpima

Juriste – Administratrice de l'ACPE

À l'occasion des trente ans de l'ACPE, l'association a publié une étude juridique se référant notamment aux affaires qu'elle a connues depuis une vingtaine d'années. Il s'agit d'une originalité pour cette association, car elle est l'une des rares à se porter partie civile dans des procès, notamment s'agissant de prostitution de mineurs. Cette étude analyse toutefois un plus large domaine que la prostitution et s'intéresse à l'ensemble des infractions sexuelles commises à l'encontre d'enfants. Cette étude ne prétend pas être exhaustive, mais a pour ambition de poser certains constats et de proposer des pistes de réflexion propre à nourrir le débat public.

## En amont du procès

### *FUGUES ET DISPARITIONS INQUIETANTES*

La législation française ne donne pas de définition précise de la fugue, ce qui ne lui donne pas de valeur juridique, sauf si cette fugue est considérée comme une disparition inquiétante. En pratique, il est rare que la fugue ou le signalement d'une jeune fille en situation de prostitution ou d'exploitation par un proxénète soient considérés comme

---

<sup>7</sup> Vous pouvez télécharger gratuitement cette étude à l'adresse suivante : <http://www.acpe-asso.org/page/83002-etude-juridique>

des disparitions inquiétantes. Par conséquent, aucun dispositif ne va être mis en place afin de connaître le contexte dans lequel s'inscrit la fugue.

#### *PROCEDURE DE SIGNALEMENT*

Lorsque les mères se rendent au commissariat pour déclarer la fugue de leur enfant, il arrive que les agents de police considèrent qu'il n'est pas nécessaire de procéder à un signalement au procureur de la République, au prétexte que la jeune fille a donné son consentement aux relations sexuelles – dans un cadre prostitutionnel. Cependant, s'agissant de la prostitution de mineurs, la question du consentement est non pertinente. En effet, la prostitution de mineurs est interdite en France, et un enfant prostitué doit être considéré comme étant en danger.

À ce titre, il apparaît que la formation des services de police est fondamentale pour qu'ils puissent répondre à ces questions en conformité avec les dispositions légales relatives à la sexualité et à la prostitution des mineurs.

Selon la loi, une procédure de signalement doit être faite systématiquement auprès du procureur de la République lorsque l'on soupçonne qu'un mineur est en danger ; et cela s'applique à tout mineur ayant fugué et étant en situation de prostitution. Dans ce domaine, on constate qu'il n'y a pas d'harmonisation des pratiques au niveau des services de police. Il serait important que ces services interviennent de la même manière et procèdent aux signalements de la même manière sur l'ensemble du territoire.

#### *ENQUETES ET INTERVENTIONS POLICIERES*

Des membres des services de police soulignent diverses contraintes relatives à leur intervention. L'une d'elles concerne l'évolution du phénomène prostitutionnel, qui s'accompagne d'une utilisation croissante des nouvelles technologies de communication, notamment des sites d'annonce sur Internet. Les services de police ne sont pas adaptés et ne sont pas en mesure de repérer efficacement et à grande échelle les annonces de prostitution publiées en ligne.

Dans l'optique de protéger une jeune fille mineure, il arrive que des agents de police l'incriminent pour son rôle d'entremetteuse. Ceci leur permet de la mettre en sécurité et de l'isoler du réseau pendant le temps de la garde à vue.

## Au niveau du procès

### *QUALIFICATION DES FAITS*

La qualification d'une agression sexuelle ou d'un viol est souvent difficile à retenir, car il faut apporter des éléments de preuve concernant la menace, la surprise, la contrainte ou la violence ; autant d'éléments qui peuvent être remis en doute lors d'un dépôt de plainte ou d'une procédure d'enquête, que ce soit par les magistrats ou le prévenu. Concernant les victimes mineures de 15 ans, l'ACPE s'interroge toutefois sur la raison pour laquelle l'infraction d'atteinte sexuelle n'est que rarement retenue, alors même qu'elle n'exige aucun élément moral de menace, surprise, contrainte ou violence.

En matière de tourisme sexuel, les juges retiennent davantage la qualification de viol ou d'agression sexuelle plutôt que celle de recours à la prostitution d'autrui. Ils considèrent en effet que la contrainte réside dans la contrepartie financière proposée par le prédateur sexuel, et dans le fait qu'il profite d'une situation de vulnérabilité. La contrainte est donc comprise de manière assez large.

### *CORRECTIONNALISATION DES AFFAIRES*

L'ACPE souligne la très forte tendance à la correctionnalisation des affaires. Il s'agit de faire juger un crime – qui relève de la cour d'assises – par un tribunal correctionnel en passant sous silence certains éléments constitutifs de l'infraction. Dans ce cas, la gravité des faits est amoindrie, de même que le quantum de la peine. Cela s'explique par la volonté d'établir une bonne administration de la justice, autrement dit de juger l'affaire plus rapidement et d'éviter la constitution d'un jury populaire qui, dans certains cas, peut se montrer plus clément avec le prévenu.

### *CIRCONSTANCES AGGRAVANTES*

La circonstance aggravante de minorité n'est pas toujours retenue : dans certains cas, elle apparaît dans l'instruction et ne figure plus dans l'ordonnance de règlement ; ou, si elle est traitée au moment du procès, elle disparaît au moment du jugement. Le même constat peut-être fait concernant la caractérisation de bande organisée dans certaines affaires de proxénétisme, malgré les précisions apportées par les magistrats.

# Table-ronde n°2 : les missions de la Police et de la Justice

M. Yves Charpenel

Premier Avocat général à la Cour de cassation – Président de la Fondation Scelles

L'action de la Justice intervient potentiellement partout, dès le stade de la prévention. Cela étant, en matière de prévention, la difficulté provient du fait qu'on parle de l'enfant prostitué en tant que mineur en danger, et que cela renvoie à un corpus juridique globalement inadapté à la réalité de la prostitution d'aujourd'hui. De nos jours, le mineur prostitué est devenu victime d'infraction, et, culturellement, la plupart des acteurs judiciaires ont du mal à faire ce saut qualitatif.

Concernant la partie répressive de l'action de la justice, il n'existe pas d'infraction de prostitution des mineurs, mais uniquement une infraction de proxénétisme ou de traite, avec la circonstance aggravante de minorité. Il existe toutefois une infraction de recours à la prostitution de mineur depuis 2002<sup>8</sup> ; infraction qui a été renforcée et mise en cohérence avec la loi d'avril 2016<sup>9</sup>. Cette dernière a apporté un élément extrêmement important pour la reconnaissance d'un phénomène largement sous-estimé : tant que l'on ne considérait pas le mineur prostitué comme une victime, il n'émergeait pas à ce dispositif, mais, désormais, il peut y émarger. Il demeure néanmoins les problèmes de manque de moyens massifs et de la pertinence des actions mises en œuvre.

---

<sup>8</sup> Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000776352&dateTexte=&categorieLien=id>

<sup>9</sup> *Op. cit.*

Le travail de l'ACPE doit normalement contribuer à lutter contre les écueils auxquels l'action judiciaire est confrontée. D'abord, la résignation à l'indifférence et le déni institutionnel. Tant qu'on ne reconnaît pas une réalité, on ne la traite pas. Il s'agit d'un problème complexe qui n'implique pas uniquement les juges et les procureurs, mais l'ensemble de la société. Ensuite, le déni de l'hypocrisie. La prostitution n'est pas un mot obscène, c'est une réalité. La prostitution est toujours une violence faite sexuellement sur un plus vulnérable pour des raisons majoritairement de profit ; beaucoup ont du mal à l'accepter. Enfin, l'ignorance. L'opinion publique ne croit pas que la prostitution des mineurs est un vrai sujet en ce qui concerne le territoire français.

Les juges et les procureurs ont à faire chaque année en France à cinq millions de procédures pénales, trois millions d'enquêtes, et 600 000 qui se terminent devant un juge. Afin de pouvoir consacrer plus de moyens à quelques affaires plutôt qu'à d'autres, il faut avoir une politique pénale, c'est-à-dire la reconnaissance que certaines infractions méritent un traitement plus affiné parce que l'accroc fait au tissu social est plus important. C'est un problème de choix des priorités.

Aussi bien au niveau de l'enquête que de la qualification – il y en a environ 82 en matière de prostitution –, face à des avocats, juges et procureurs qui ne sont pas spécialisés en la matière, le rôle de l'ACPE et de son étude est d'objectiver la réalité du phénomène, de tracer des pistes et de poser des questions. La prostitution des mineurs est un sujet qui mérite que l'ensemble de l'appareil judiciaire se mobilise. Pour avancer plus vite, il faut veiller à l'application des lois déjà en vigueur.

En droit français, on n'a pas besoin de la notion de volonté pour qualifier le proxénétisme. C'est un fait objectif : une personne profite-t-elle financièrement ou non de la prostitution ? La volonté ou la démarche de la victime n'a aucune importance *en droit* et ne peut pas faire obstacle aux enquêtes. C'est au niveau concret des investigations que le manque de coopération avec des personnes vulnérables et sous emprise peut freiner l'application de la justice.

## M. Vianney Dyevre

### Commissaire divisionnaire – Chef de la Brigade de Protection des Mineurs

La Brigade de Protection des Mineurs (BPM) est improprement appelée, parce que la protection des mineurs intéresse peu son responsable : en tant que brigade centrale de la police judiciaire, ce qui l'intéresse, c'est d'emprisonner ceux qui commettent des infractions à l'égard des enfants, de traquer les proxénètes qui ont sous leur coupe des prostitués mineurs. La BPM a pour mission de faire des enquêtes, et elle se saisit de toute affaire dans laquelle un mineur est victime, indépendamment de l'existence d'un réseau de malfaiteurs. Toutefois, il n'est pas du ressort de la BPM de procéder à des mesures de protection. Elle confie les enfants au juge des enfants, à l'Aide sociale à l'Enfance (ASE), à l'administrateur *ad hoc*, etc. La préfecture de police a signé une convention avec l'ASE pour trouver des places dans des foyers éloignés afin de distancier l'enfant du réseau, notamment familial. Mais il n'est pas facile de trouver des places dans les foyers en province, car l'ASE dépend des conseils départementaux.

Que faire lorsqu'un mineur est prostitué et ne souhaite pas en parler ? C'est à l'éducateur de s'en occuper et d'émettre un signalement. Autrement, la police ne fera rien.

La BPM recensait 14 affaires de proxénétisme sur mineurs en 2013, 23 affaires en 2014, 32 affaires en 2015 et 41 affaires 2016. Concernant les mineurs, il existe trois types de prostitution.

#### *PROSTITUTION DE SURVIE*

Chez les personnes majeures, il s'agit essentiellement des Chinoises qui se prostituent à Belleville et qui travaillent majoritairement pour rembourser leurs passages et payer leurs sous-locations. On constate le même phénomène avec les mineurs prostitués roumains à la gare du Nord, mais, dans les deux cas, il n'y a pas véritablement de réseaux ni de proxénètes.

### *PROSTITUTION VOLONTAIRE*

La prostitution volontaire concerne essentiellement de jeunes filles qui, malgré leur insertion sociale et leur scolarité, veulent gagner de l'argent, s'extraire de leurs quartiers et prendre une revanche sur leurs conditions de vie. C'est véritablement l'un des moteurs qui poussent ces jeunes filles à se prostituer – même si, d'après elles, il s'agit en fait d'« *escorting* ». Il convient de dresser un parallèle avec une banalisation de la sexualité – corollaire du développement des réseaux sociaux et de la pornographie – considérée comme une épreuve physique et non comme une relation affective entre deux personnes consentantes.

Du fait de leur minorité, ces jeunes filles ne peuvent pas louer de chambres d'hôtel et poster des annonces sur des sites Internet. Pour y remédier, elles s'associent avec des garçons majeurs qui leur assurent une surveillance et une protection. Malgré ces éléments, elles ne les considèrent pas comme des proxénètes.

Contrairement à ce que prétendent les mères de famille, il n'existe pas de vraies séquestrations, car, physiquement, leurs filles peuvent partir. Il s'agit pour elles d'un argument pour justifier le fait qu'elles ne rentrent pas. Ces filles physiquement pourraient partir. Cela étant, elles peuvent développer une addiction importante à l'argent.

Ce qui rend les enquêtes difficiles est la non-coopération des victimes, qui ne comprennent pas le problème et qui s'interrogent sur la raison de l'intervention de la police. Ce ne sont donc pas les victimes qui se plaignent, mais parfois leurs amies ou des gardiens d'hôtel. Ceci explique qu'il est difficile de lancer des procédures concernant la prostitution volontaire.

### *LA PROSTITUTION ISSUE DES MIGRATIONS*

Cette prostitution occupe beaucoup la BPM. Il y a quelques années, elle concernait des filles de l'Est, mais il n'y en a quasiment plus. Maintenant, elle concerne majoritairement des Nigérianes, dans les x<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> arrondissements et dans le bois de Vincennes. Ces filles sont achetées entre 30 000 et 40 000 euros et amenées en France au cours d'un parcours migratoire compliqué, avec la promesse d'une formation de coiffeuse. On leur jette un sort – le *juju* – et elles sont sommées de rembourser les frais de leur voyage en

se prostituant. Elles rentrent à terme dans un système d'engrenages dans lequel elles gravissent les échelons de la hiérarchie et deviennent elles-mêmes des proxénètes ayant autorité sur les nouvelles arrivantes. À la différence de la prostitution volontaire, ces jeunes filles ne voulaient pas se prostituer ; elles avaient un projet de vie. Elles parlent donc aux policiers et acceptent d'être placées dans des foyers.

La principale difficulté que rencontre la BPM est de déterminer l'âge réel des victimes, qui présentent toutes des récépissés de demande d'asile stipulant, sur la foi d'une déclaration verbale, qu'elles sont majeures ; tandis que la présence de mineures est avérée par les associations. Quand la BPM identifie une victime qui semble mineure, elle la soumet à des examens osseux pour déterminer son âge.

## M<sup>e</sup> Emmanuel Daoud

Avocat à la Cour – Administrateur de l'Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme

Comparé à de nombreux pays, l'arsenal juridique français est au point. Il dispose des qualifications qui devraient permettre la protection des mineurs, ainsi qu'une meilleure efficacité de la sanction de ceux qui ont recours à la prostitution de mineurs ou agressent les mineurs. La difficulté est que l'État et ses institutions judiciaires ne disposent plus des moyens financiers adéquats.

En ce sens, les parquets sont comme des gares de triage, et essaient d'estimer ce que coûteront les diverses procédures. Or, un procès correctionnel coûte moins cher qu'un procès criminel. De surcroît, le premier mobilise un tribunal pendant une demi-journée, tandis que le second nécessite la constitution d'une cour d'assises sur plusieurs jours. Lorsqu'il faut faire un choix économique, la justice va faire celui du moindre coût, quitte à abandonner certaines circonstances aggravantes. Très souvent, les avocats aimeraient que les magistrats retiennent les qualifications criminelles, afin que les débats puissent porter sur la réalité des faits mis en cause.

Il arrive que les associations qui dénoncent les violences sur mineurs soient considérées comme illégitimes. Dans le fait, les enquêtes et les procès tels qu'ils sont conçus ne permettent pas aux associations de s'exprimer, car il faut que les procédures avancent

rapidement et qu'elles soient closes dans des délais raisonnables. Or, quand des associations posent des questions, cela peut ralentir le cours de la procédure. Lors d'audience de cours d'assises, les avocats de la défense font souvent le procès de ces associations qui sont « trop bruyantes », qui devraient ne pas être là. Il est très difficile pour les associations de trouver une place en harmonie avec celle que veut bien leur laisser le président de la cour et avec le rôle que veut leur concéder le ministère public.

Dans le cadre d'affaires de pédopornographie et de tourisme sexuel, les victimes directes sont absentes des procès. Par conséquent, cette justice apparaît complètement désincarnée, car on parle des victimes, mais surtout de celui qui a commis les crimes. Si les associations n'étaient pas parties civiles, on aurait un dialogue singulier entre un prévenu essayant d'expliquer ses actes, et un président de cour d'assises voulant faire avancer son audience.

# Discours de clôture

M<sup>me</sup> Geneviève Avenard  
Défenseure des Enfants

M<sup>me</sup> Avenard remercie les professionnels qui ont apporté un éclairage par leur expertise. Ils ont fait preuve de courage pour confronter leurs idées sur des sujets délicats et violents, car tous les adultes, même les professionnels de l'enfance, n'ont pas forcément le désir d'aborder des questions aussi intimes. Ils ont également eu le courage de se battre de front contre un phénomène que la société préfère ne pas voir, et d'interroger un ordre institutionnel dans lequel ils sont eux-mêmes insérés.

Le domaine de la prostitution des enfants n'échappe pas à une règle redoutable : pour éradiquer ce phénomène, il faut au préalable le voir et le reconnaître. Aujourd'hui encore, la prostitution des mineurs est trop dissimulée. Les parents ignorent les risques que peuvent encourir leurs enfants et ne repèrent pas les signaux d'alerte qui permettraient de réagir le plus tôt possible.

Le Défenseur des Droits, autorité administrative indépendante, se préoccupe de ce phénomène, notamment à propos des mineurs étrangers isolés et de la situation des jeunes filles qui se trouvaient sur le bidonville de Calais du centre Jule Ferry. Plusieurs fois, le Défenseur a demandé une mise à l'abri.

La mission du Défenseur des Droits est aussi d'évaluer les politiques publiques en faveur des enfants et d'émettre des recommandations. Il l'exerce grâce à un dialogue continu et étroit avec les associations. S'agissant de la prostitution des enfants, c'est encore avec

l'aide des associations que l'autorité administrative peut avoir une connaissance précise de ces problématiques.

Ce colloque est la première étape d'une dynamique. Il est de notre devoir de ne pas relâcher les efforts entrepris, et il est dans l'intérêt de nos enfants d'aller plus loin dans la prévention. Il faut être plus exigeant dans les dispositifs de protection des victimes – notamment concernant les usages d'Internet – et repenser l'éducation affective et sexuelle.

Pour ce faire, on peut s'appuyer sur les observations finales du Comité de l'ONU suite à l'examen de la France. Certaines de ces observations déplorent justement le manque d'information relative à la mise en œuvre par l'État des recommandations qui lui ont été adressées.

Il faut un véritable engagement pour avancer, et il faut s'appuyer sur le réseau des associations avec lesquelles le Défenseur des Droits est en lien constant. C'est tout l'enjeu de la création prochaine d'un dispositif de suivi de la mise en œuvre des recommandations du Comité de l'ONU.

# Présentation de l'ACPE

## A/ Notre histoire

L'ACPE a été créée en janvier 1986, par quelques bénévoles pour lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs. Elle a été la première association à dénoncer l'existence du tourisme dit « sexuel », sujet tabou dont on se refusait à parler à l'époque.

Elle étend ensuite son action à la prostitution des enfants en France, et aux formes différentes d'exploitation et de violences sexuelles : pédocriminalité, pédopornographie, michetonnage, etc.

L'ACPE a été reconnue association d'intérêt général et a reçu le Label Grande Cause nationale de la Maltraitance en 1997.

En 2014, l'association change de nom : elle n'est plus « Association contre la Prostitution des Enfants », mais « Agir contre la Prostitution des Enfants ». Cette modification, qui peut sembler anecdotique, souligne la volonté de l'organisation d'adopter des stratégies plus ambitieuses, percutantes et concrètes pour promouvoir ses objectifs.

## B/ Développement et actions

Pour briser un véritable tabou concernant la prostitution des enfants, l'ACPE a développé trois axes fondamentaux sur lesquels elle base ses actions :

## 1° Sensibilisation et communication

L'ACPE intervient en milieu scolaire et universitaire, par le biais de conférences sur le tourisme sexuel, notamment dans les écoles de commerce et d'ingénieurs, les écoles formant aux métiers de la santé et du tourisme.

Elle organise conjointement avec ECPAT et la FFTST (Fédération française des Techniciens et Scientifiques du Tourisme), le **Concours « Don't look away »** : les étudiants préparant un diplôme d'État dans le domaine du tourisme et de l'hôtellerie, peuvent proposer une action locale d'information et de sensibilisation ou une opération de recherches de fonds. Ils deviendront les futurs acteurs-clés dans la lutte contre le tourisme sexuel.

Elle lance, en 2013, la campagne « **Tourisme et Dignité** » contre le tourisme sexuel impliquant les enfants, au Maroc, en partenariat avec CDRI (Citoyen des Rues International), CDRM (Citoyen des Rues Maroc) et la FFTST.

Également en 2013, elle diffuse un numéro spécial du **journal pour enfant, Mon Quotidien** (8/14 ans) adressé à 8 000 enseignants d'écoles et collèges, et 50 000 foyers, dont le titre est « La prostitution, s'informer pour se protéger ».

Afin de sensibiliser le grand public, l'ACPE produit en 2011 une première campagne nationale d'affichage et de spots TV. Les clips vidéo sont diffusés sur TF1, France Télévision, TMC Regie, Canal+, M6 et USHUAÏA. Par ailleurs, plus de 130 mairies reçoivent 600 affiches et 10 000 flyers.

Une nouvelle campagne multisupport est lancée en 2013, avec pour objectif d'interpeller davantage le public.

En 2014, l'ACPE lance un kit pédagogique destiné aux enseignants de la maternelle au lycée.

## 2° Pôle juridique

Le Pôle juridique de l'ACPE pilote l'intervention de l'Association devant les instances judiciaires. En effet, l'ACPE a été la première à mener des actions en justice dans le domaine de la prostitution de mineurs.

Aujourd'hui, l'ACPE se constitue partie civile dans des procès se rapportant à toutes les atteintes sexuelles contre les mineurs : proxénétisme, tourisme sexuel, mais également pédocriminalité, et pédopornographie. Parmi les prévenus, certains ont commis des crimes à l'étranger à l'encontre d'enfants. En effet, en vertu des lois d'extraterritorialité de 1994 et 1998, la justice française a la possibilité de condamner des ressortissants nationaux ayant commis des crimes à l'étranger, de même que toute personne de nationalité étrangère résidant en France.

Le pôle juridique, en collaboration avec l'Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme, définit les stratégies judiciaires à adopter dans ces dossiers. Par la suite, il procède à l'analyse des affaires classées, ainsi qu'à l'analyse de tout le processus judiciaire et sociojudiciaire, dans le but d'en identifier les dysfonctionnements et les succès.

Ces analyses, qui nourrissent l'expertise et la réflexion de l'ACPE, développent le plaidoyer de l'Association, ainsi que l'impact de ses actions dans la sphère publique.

### 3° Les foyers

L'ACPE soutient financièrement des foyers d'enfants des rues. Ils y retrouvent leur équilibre de vie et les moyens d'accéder à leur autonomie matérielle.

**« Les Trois Quarts du Monde » au Guatemala :** pour apporter un soutien psychologique, médico-social et matériel aux personnes prostituées et à leurs jeunes enfants. Les jeunes filles mineures, dès neuf ans, se retrouvent contraintes à la prostitution pour survivre, certaines étant amenées directement par leur mère, qui leur cède leur propre place. Les jeunes mères les plus démunies reçoivent leurs clients dans leur chambre, où elles vivent 24 heures sur 24 en présence de leurs enfants, qui assistent à des scènes sexuelles, bagarres, consommation de drogue.

L'objectif est aussi d'anticiper les situations à risque en donnant 180 bourses scolaires à de jeunes filles issues de familles très pauvres, habitant des villages Mayas isolés et abandonnés. Certaines d'entre elles sont venues vivre et étudier dans un foyer de la capitale, Guatemala City, dirigé par une psychologue.

**La Fondation Virlianie aux Philippines** : celle-ci accueille environ 400 enfants au sein de ses 12 foyers. Ces enfants, sortis de la rue, ont pour la plupart été maltraités, abandonnés ou abusés. L'ACPE apporte son soutien annuel au programme psychologique et prend en charge le salaire de la psychologue. Ce programme cherche à combler les besoins psychologiques et émotionnels d'environ 240 enfants.

**Aide aux Filles et Femmes en Détresse (AFFD) à Madagascar** : plusieurs foyers répartis dans le pays permettent aux jeunes filles de sortir de la prostitution en les accueillant au sein d'un foyer, en leur donnant une éducation de base et la connaissance de métiers leur permettant de vivre de façon autonome afin de trouver leur place dans la société malgache.

## C/ Fonctionnement interne

L'ACPE est une association déclarée sous le régime de la loi de 1901.

C'est une structure indépendante, essentiellement financée par ses propres adhérents (plus de 500 en 2016). L'Assemblée générale se réunit chaque année pour élire le Conseil d'administration, composé d'une présidente, d'un trésorier et d'administrateurs ; ils sont tous bénévoles.

Le Bureau est en charge de la mise en application des orientations stratégiques définies par le Conseil d'administration, et de la coordination des différents pôles d'action. À ce titre, plusieurs bénévoles, stagiaires et volontaires en service civique sont responsables de la communication interne, du plaidoyer et du suivi juridique.

## Partenaires actifs et donateurs

- Alliance des Avocats pour les Droits de l'Homme (AADH)
- Agence de communication Okó
- All for One for All
- Citoyens des Rues International
- Guide du Routard

- NIFLOSE
- Playbac
- Serena Capital

Partenaires associés (Associations dont l'ACPE fait partie du C.A.)

COFRADE (Conseil français des Associations pour les Droits de l'Enfant) qui veille au respect de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant.

FONDATION SCELLES, référence pour connaître, comprendre et combattre la prostitution en France et dans le monde.

ESPPER (Ensemble pour Soutenir les Projets et Programmes en faveur des Enfants des Rues) pour favoriser l'accueil, la réinsertion sociale et professionnelle des enfants de la rue.

EACP (Équipes d'Action contre le Proxénétisme), qui aident au démantèlement des réseaux de proxénètes ayant un lien avec le crime organisé.

## Le réseau

L'ACPE développe et entretient un solide réseau avec les autres institutions qui luttent pour la protection de l'enfance, avec :

- La Mairie de Paris
- La Défenseure des Enfants
- La Police nationale
- La Brigade de Protection des Mineurs
- L'OCRVP – Office central pour la Répression des Violences aux Personnes
- La STCIP – Service de la coopération technique internationale de police, ainsi que les représentants de la Justice
- ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking)

FFTST (Fédération française des Techniciens et Scientifiques du Tourisme)



Depuis 1986, l'ACPE, association indépendante reconnue d'intérêt général, alerte la société française sur l'existence de la prostitution d'enfants en France et dans le monde.

D'abord pionnière dans la lutte contre le tourisme sexuel, l'ACPE a lancé plusieurs campagnes de communication pour sensibiliser le grand public et les professionnels du tourisme.

Aujourd'hui, l'ACPE concentre son action sur la prostitution des mineurs en France. Alors que la société détourne le regard de cette réalité, l'ACPE tente de briser le silence qui pèse sur cet enjeu socio-sanitaire national.

**À l'occasion des 30 ans de l'association, l'ACPE a organisé un grand colloque à l'Assemblée nationale. De nombreux professionnels de la protection de l'enfance ont témoigné et apporté leurs éclairages sur la prostitution des mineurs en France. Cet événement a marqué le début d'une nouvelle dynamique de mobilisation.**